Types du polythéisme

Le contraire de l'unicité : Le polythéisme peut se voir de trois sortes, mais en réalité il se divise en deux branches : le polythéisme majeur et le polythéisme mineur :

Pour commencer, le polythéisme majeur (ach-chîrk al-'akbar) : c'est le fait de vouer son adoration ou une partie de son adoration à autre qu'Allah. Ou bien, c'est le fait de renier une des choses qu'Allah a ordonné parmi les sujets connus dans la religion comme obligatoire, tels que la prière et le jeûne du mois de Ramadan. Ou encore, c'est le fait de démentir une des choses qu'Allah a interdit parmi ce qui est connu dans la religion comme interdit, telles que l'adultère, la consommation du vin et ce qui est similaire. Aussi, c'est l'obéissance à une créature dans la désobéissance au Créateur en rendant licite ce qu'Allah a rendu illicite et en autorisant d'obéir à celui-ci ou celle-là dans ce qui contredit la religion d'Allah (Exalté soit-Il), tel qu'un président, un ministre, un savant ou autres. Mais aussi, le fait de vouer une partie de l'adoration à autre qu'Allah tel que le fait d'invoquer les alliés d'Allah, d'implorer leur secours, de mettre l'intention de faire quelque chose dans le but de leur plaire. De même que rendre licite ce qu'Allah a rendu illicite ou de délaisser ce qu'Allah a ordonné, tel que le fait de croire que la prière n'est pas obligatoire ou bien que le jeûne n'est pas obligatoire, ou que l'accomplissement du Hadj par celui qui en a la capacité, n'est pas obligatoire ou que la Zakâ (aumône légale) n'est pas obligatoire ou qu'il croit que ce qui est similaire n'est pas prescrit du tout. Ceci est considéré comme de la mécréance ou du polythéisme majeur, car cela nie ce qu'Allah et Son messager ont transmis.

Il en sera ainsi, s'il croit licite ce qu'Allah a rendu illicite tel que le fait de considérer licite l'adultère, la consommation du vin et la désobéissance envers les parents, ou bien qu'il rend licite le banditisme, l'homosexualité ou l'usure ainsi que les autres actes jugés interdits par les textes religieux et le consensus. S'il les croit licite, il a mécru selon le consensus des savants - demandons à Allah de nous en préserver -, et son statut est le même que celui qui est tombé dans le polythéisme majeur.

Il en est de même pour celui qui se moque de la religion et l'a tourné en dérision, son statut sera celui d'un polythéiste majeur. Comme le dit Allah (Gloire et Pureté à Lui) : Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 65 « Dis: "Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez?" » Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 66 « Ne vous excusez pas: vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. » Tel est également le cas de celui qui sous-estime quelque chose parmi ce qu'Allah a glorifié en le rabaissant et en le méprisant, comme le fait de mépriser le Coran, d'uriner dessus, de le piétiner, de s'asseoir dessus ou d'autres actes du genre par mépris du Livre. On dira d'une telle personne qu'elle est mécréante, selon le consensus des savants, car en agissant ainsi, elle tente de dénigrer Allah et de Le rabaisser. Le Coran est la parole d'Allah (Gloire et Exalté soit-il), celui qui l'a méprisé a en réalité méprisé Allah (Exalté soit-Il). De tels sujets ont été clarifiés par les savants dans le chapitre nommé : "La sentence encourue par l'apostat". Ainsi, tous les grands travaux dirigés par les quatre écoles juridiques, consacrent une partie intitulée chapitre de "La sentence encourue par l'apostat" dans laquelle sont exposés clairement les différents types de mécréance et d'égarement. Cette rédaction mérite toute notre considération et tout particulièrement dans cette époque dans laquelle s'est multipliée les différentes sortes d'apostasie, où le sujet a été négligé par beaucoup de gens. Donc, celui qui s'intéresse à cela avec toute

son attention, saura ce que sont les annulations de l'islam et les causes de l'apostasie ainsi que les différents types de mécréance et d'égarement.

Quant au second type : C'est le polythéisme mineur (ach-chîrk al-'asghar) dont la nomination "polythéisme" est confirmée par les textes religieux, mais qui n'a pas atteint le degré du polythéisme majeur. C'est pourquoi il est appelé mineur. Par exemple : l'ostentation et la renommée, tel le cas de celui qui lit le Coran par ostentation, ou qui prie par ostentation, ou qui prêche à Allah par ostentation, et ainsi de suite. Il a été confirmé dans un hadith que le Prophète (Sallah Allah 'Alaihi Wa Sallam) avait dit : « "Ce que je crains le plus pour vous c'est le polythéisme mineur (al-chirk al-asghar)". Alors, interrogé à son sujet, il répondit: 'L'ostentation. Allah (Exalté soit-Il) dira le Jour de la Résurrection aux hypocrites : allez à ceux auprès de qui vous embellissiez vos actions dans ce bas monde et voyez si vous allez trouver une récompense chez eux ? » Rapporté par l'imam 'Ahmad avec une chaîne de transmission authentiqued'après Mahmoud ibn Lobayd Al-'Achhalî Al-'Anssârî (Qu'Allah soit satisfait de lui)et l'a aussi rapporté At-Tabarânî ainsi qu'Al-Bayhaqî et un autre groupe, en jugeant ce hadith "Morsal" d'après Mahmoud déjà cité, qui était un compagnon très jeune qui n'a pas entendu directement les hadiths de la bouche du Prophète (Sallah Allah 'Alaihi Wa Sallam). Pourtant, les hadiths "morsal" (dont le compagnon est absent de sa chaîne de transmission) rapportés par les autres compagnons, sont jugés authentiques et servent à en tirer argument chez le savants. Ce hadith a aussi été transmis par d'autres parmi eux.

Parmi "le polythéisme mineur" ce que dit la personne : "Si Allah le veut et untel le veut", "Grâce à Allah et untel, ..." ou bien "Ceci provient d'Allah et d'untel...".

Tout cela est du polythéisme mineur, comme le prouve le hadith quia été rapporté par Abou Dâwoud avec une chaîne de transmission authentique d'après Houdhayfa (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (Sallah Allah `Alaihi Wa Sallam) a dit : « Ne dites pas : "Si Allah et quelqu'un d'autre le veulent". Vous devez plutôt dire :"Si Allah le veut, puis dans un second temps si un tel le veut." ».

Dans ce contexte, citons ce qu'a rapporté An-Nasâ'î d'après Qatî'la « Les juifs ont dit aux compagnons du Prophète (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam): Vous commettez un acte de polythéisme, en disant: 'Si Allah le veut et si Mohammad le veut', et vous dites : Par la Ka`ba. Alors le Prophète (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam) leur a ordonné, s'ils voulaient jurer, de dire : 'Par le Seigneur de la Ka`ba et de dire: "Si Allah le veut puis Mohammad le veut' » et dans une chaîne de transmission d'Al-Nasâ'î, d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit satisfait de lui et son père) « Quand un homme a dit au Prophète (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam): "Si Allah le veut et si tu le veux", il lui a répondu: "Est-ce que tu as fait de moi un pair d'Allah, dis plutôt : Si Allah Seul le veut". » Ce qui a été authentifié par Ibn 'Abbâs (Qu'Allah soit satisfait des deux) dans l'exégèse de ce verset: La vache (Al-Baqara) 2: Verset 22 « ne Lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez (tout cela). » Il a dit : Ceci est du polythéisme. Dans cette communauté, il est plus dissimulé que les pas des fourmis sur une roche noire pendant l'obscurité de la nuit, juste le fait de dire : "Je jure par Allah et par ta vie oh untel et par ma vie", ou de dire : "Si ce n'était la chienne d'untel, les voleurs seraient venus", ou bien "c'est grâce à la présence de ses canards dans la maison que les voleurs ne sont pas venus chez nous". Ainsi que de telles paroles: "Si Allah le veut et toi tu veux", "Grâce à Allah et à untel". N'ajoutez donc pas "untel", toutes ces paroles comportent du polythéisme. Rapporté par Ibn Abî Hâtim avec une chaîne de transmission jugée bonne.

Donc, ceci et tout ce qui y ressemble, fait parti du polythéisme mineur. Ainsi que jurer par autre qu'Allah, comme jurer par la Ka`ba, par les prophètes, par le dépôt, par la vie d'untel, par l'honneur d'untel et ainsi de suite, tout cela fait parti du polythéisme mineur selonce qui était affirmé dans le Mousnadavec une chaîne de transmission jugée authentique d'après 'Omar ibn Al-Khattâb (Qu' Allah soit satisfait de lui), il rapporte que le Prophète (Sallah Allah `Alaihi Wa Sallam) a dit : « Quiconque jure par autre qu'Allah a commis un acte de polythéisme. » Ceci a été rapporté également par l'imam 'Ahmad, par 'Abou Dâwoud et par At-Tirmidhî (Qu'Allah leur fasse miséricorde) avec une chaîne de transmission jugée authentique d'après Ibn 'Omar (Qu' Allah soit satisfait de lui et son père), que le Prophète (Sallah Allah `Alaihi Wa Sallam) a dit : « Quiconque jure par autre qu'Allah, aurait commis un acte de polythéisme ou aurait mécru. ».

Il est possible qu'il y ait un doute de la part du narrateur (au sujet du mot "ou" dans le hadith), et il est possible que le mot "ou" dans le hadith, ait la signification du mot "et", alors la signification sera : il a certes mécru et a associé à Allah. Et parmi cela ce qui était rapporté par les deux Imams (Ach-Chaykhân) :d'après 'Omar (Qu' Allah soit satisfait de lui), le Prophète (Sallah Allah `Alaihi Wa Sallam) a dit: « Quiconque voudrait jurer, qu'il jure au nom d'Allah ou qu'il se taise. ». Et les hadiths dans ce sens sont nombreux.

Tels sont les différents types de polythéisme mineur (al-chîrk al-asghar), cela pourrait devenir aussi du polythéisme majeur, selon ce qu'il y a dans le cœur de cette personne. Donc, s'il y a dans le cœur de celui qui jure par le Prophète ou par Al-Badaoui ou par cheikh untel, qu'il est pareil à Allah, ou bien qu'il pourrait être invoqué avec Allah, ou bien qu'il puisse administrer l'univers avec Allah, et ainsi de suite, cela devient donc du polythéisme majeur selon cette croyance. Mais, si celui qui jure par autre qu'Allah, ne vise pas cette intention, mais qu'il prononce cela avec sa langue sans avoir cette intention mais plutôt par habitude, cela reste du polythéisme mineur.

Et il y a aussi un autre type de polythéisme qui se nomme : le polythéisme caché. Certains savants l'ont classifié en tant que troisième type de polythéisme. Pour prouver ceci, ils s'appuient sur la parole du Prophète (Sallah Allah `Alaihi Wa Sallam), dans le Hadith rapporté par 'Abou Sa'îd Al-Khoudrî, le Prophète (Sallah Allah 'Alaihi Wa Sallam) a dit: « 'Voulez-vous que je vous informe de ce que je crains pour vous plus que l'épreuve de l'Antéchrist ?' Ils répondirent: 'Bien sûr ô messager d'Allah'. Il dit : 'Le polythéisme dissimulé, c'est quand l'homme se lève, prie en perfectionnant sa prière (par ostentation) parce qu'une autre personne le regardait. » Rapporté par l'imam 'Ahmad.

Le plus juste à dire est que cela n'est pas un troisième type de polythéisme, mais que cela fait partie du polythéisme mineur car il se peut qu'il soit caché du fait qu'il a lieu dans les cœurs. Comme il est cité dans ce hadith l'exemple de celui qui perfectionne sa lecture du Coran par ostentation, ou celui qui ordonne le bien et interdit le mal par ostentation, ou celui qui fait le djihad par ostentation, et ainsi de suite.

Il se peut qu'il soit caché pour certaines personnes par rapport aux jugements légiférés, tels que les différents types de polythéisme mineur qui ont été cités dans le hadith précédent d' Ibn 'Abbâs. Il est possible qu'il soit caché alors qu'il fait parti du polythéisme majeur tel que la croyance des hypocrites qui accomplissent des œuvres pieuses par ostentation, alors que leur mécréance reste dissimulée, sans qu'ils ne le montrent, comme il est mentionné dans la parole d'Allah (Exalté soit-Il): Les femmes

(An-Nisâ’)' 4: Verset 142 « Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie (contre eux-mêmes). Et lorsqu’ils se lèvent pour la Salât, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah. » Les femmes (An-Nisâ’)' 4: Verset 143 « Ils sont indécis (entre les croyants et les mécréants) n'appartenant ni aux uns ni aux autres. » le reste du verset et les versets au sujet de leur mécréance et de leur ostentation sont nombreux. On demande à Allah de nous en préserver.

Il est connu que le polythéisme caché est inhérent aux deux types de polythéisme précédents (majeur et mineur), même s'il avait été nommé polythéisme dissimulé. Alors, on peut dire que le polythéisme est soit caché soit apparent.

L'apparent : Il consiste à invoquer les morts, à implorer leur secours et à s'engager envers eux d'accomplir des actes d'obéissance afin de se rapprocher d'eux, et ainsi de suite.

Le caché : c'est ce qui est caché dans les cœurs des hypocrites. Ils prient avec les gens, et ils jeûnent avec les gens, mais dans leur for intérieur, ils sont en réalité des mécréants. Ils croient en l'autorisation d'adorer des idoles et des statues et ils pratiquent alors la religion des polythéistes. Ceci est le polythéisme caché, car il est réside dans les cœurs.

De même pour le polythéisme mineur caché, tel le cas de celui qui par sa lecture du Coran, espère obtenir l'éloge des gens, ou qui par sa prière ou son aumône, vise cela. C'est du polythéisme caché, mais il est une partie intrinsèque du polythéisme mineur.

Donc, on en déduit qu'il est deux types de polythéisme : majeur et mineur, chacun d'eux pourrait être caché: tel que le polythéisme des hypocrites qui est du polythéisme majeur, comme il pourrait être du polythéisme mineur caché comme celui qui -par ostentation- fait sa prière, verse l'aumône, invoque Allah, fait l'appel à Allah ou ordonne le bien, interdit le mal et ainsi de suite.

Il incombe donc à chaque croyant qu'il prenne garde de tout cela, et qu'il évite ces différents types du polythéisme, et surtout le polythéisme majeur, car c'est le plus grand péché par lequel Allah a été désobéit, et le plus grave crime dans lequel les créatures sont tombées, et c'est ce qu'Allah (Gloire et Exalté soit-il) a dit à son sujet : Les bestieux(Al-‘An’âm) 6: Verset 88 « Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain. ». Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit également à son sujet : La table servie (Al Mâ’ida) 5: Verset 72 « Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. » et il a dit aussi à son sujet (Gloire et Pureté à Lui) : Les femmes (An-Nisâ’)' 4: Verset 48 « Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. »

Alors celui qui est mort sur son polythéisme, fera certainement parti des gens de l'enfer, et le paradis lui sera donc interdit. Il demeurera éternellement et à jamais en Enfer. Qu'Allah nous en préserve.

Par contre, le polythéisme mineur (al-chirk al-asghar), est encore plus grand que les grands péchés. Et celui qui le commet est en grand danger. Mais cela pourrait lui être effacé par la prépondérance de ses bonnes actions. Il pourrait de même, subir quelques supplices, sans demeurer éternellement en enfer, pas comme les mécréants y

demeureront. Car ceci ne fait pas partie de ce qui exige qu'ils demeurent éternellement en Enfer et cela ne fait pas partie non plus de ce qui annule les œuvres mais cela lui annule l'acte qui est lié à ce polythéisme mineur.

Donc, le polythéisme mineur annule l'acte qui lui est lié, comme celui qui prie par ostentation, il n'aura aucune récompense, mais plutôt, il a ainsi commis un péché.

Ainsi, celui qui lit le coran par ostentation, n'a aucune récompense. Par contre, il a commis un péché. Contrairement au polythéisme majeur et à la grande mécréance, ils annulent tous les actes. Comme le dit Allah (Exalté soit-Il) : Les bestiaux (Al-'An'âm) 6: Verset 88 « Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain. »

Donc, il est obligatoire aux hommes et aux femmes, au savant et à l'étudiant et à chaque musulman, qu'il s'intéresse à ce sujet, qu'il l'observe jusqu'à ce qu'il connaisse la réalité de l'unicité avec ses différents types et qu'il connaisse la réalité du polythéisme avec ses deux types : le majeur et le mineur, jusqu'à ce qu'il s'empresse de se repentir sincèrement de ce dans quoi il aurait pu tomber parmi les actes qui font partie du polythéisme majeur ou du polythéisme mineur, afin de s'attacher à l'unicité d'Allah et de rester sur ce droit chemin et jusqu'à qu'il soit constant dans l'adoration d' Allah et de Lui donner son droit, car l'unicité a des droits qui sont: l'accomplissement des obligations et le délaissement des interdictions. Il est obligatoire avec l'unicité d'accomplir les prescriptions et de s'abstenir des interdictions et il est en même temps obligatoire de délaisser le polythéisme avec tous ses types : mineur ou majeur.

Le polythéisme majeur s'oppose, en fait, à l'unicité. Il est totalement incompatible avec l'Islam. Tandis que le polythéisme mineur s'oppose à la perfection obligatoire de l'islam, il faut donc délaisser les deux.

Nous devons donc tous nous intéresser à ce sujet avec la plus grande attention, l'étudier en profondeur et le transmettre aux gens soigneusement et clairement afin que le musulman soit sur une preuve évidente et claire vis-à-vis de sujets si importants.

C'est à Allah (Exalté soit-Il) que nous demandons qu'Il nous accorde le succès et la réussite dans la recherche de la science profitable et des bonnes œuvres et qu'Il nous accorde ainsi qu'à tous les musulmans, la compréhension dans sa religion et la persévérance et la fermeté dans Sa religion, et qu'Il fasse triompher Sa religion, qu'Il élève Sa parole, et qu'Il fasse de nous tous des gens guidés parmi les biens guidés. Que la prière d'Allah et le salut soient sur notre prophète Mohammad et sur sa famille, ses compagnons et ceux qui l'ont suivi de la meilleure des manières jusqu'au Jour du Jugement Dernier.

Source : http://www.alifta.net/